

## EXAMEN MODULE

### « UE61 – ASSURANCE VIE DES PARTICULIERS »

**Lundi 3 septembre 2012**

**13 H 00 – 16 H 00**

**Durée 3 heures**

**(Aucun document autorisé / Calculatrice non programmable autorisée)**

---

Première partie :

Monsieur et Madame DUVAL, mariés sous le régime de la communauté légale en 1975, ont deux enfants communs. En août 2012, Monsieur DUVAL décède. Madame DUVAL opte pour l'usufruit sur la succession.

- 1) **Calculez la part successorale revenant à chacun des héritiers dans la succession de Monsieur DUVAL.**
- 2) **Calculez les droits de succession pour chaque héritier.**
- 3) **Déterminez le sort juridique et fiscal des contrats d'assurance-vie souscrits par Monsieur et Madame DUVAL. (Justifiez votre réponse)**
- 4) **Présentez une solution d'assurance vie qui aurait permis de supprimer les droits de succession des enfants. Justifiez votre réponse au plan juridique et fiscal, et proposez la rédaction d'une clause bénéficiaire.**

Leur fils, célibataire, a souscrit le 23 août 2003 un contrat d'assurance-vie en unités de compte sur lequel il a versé une prime de 140 000 € frais compris (les frais d'entrée étaient de 4%).

La valeur de rachat de son contrat s'élève aujourd'hui à 235 000 €. Il souhaite procéder à un rachat partiel de 60 000 €.

- 5) **Calculez la fiscalité applicable à ce rachat ainsi que les prélèvements sociaux.**

Leur fille, 30 ans, est liée par un PACS depuis 2 ans à Monsieur JUIN 48 ans, gérant de SARL non salarié. Elle est professeur en disponibilité. Ils ont ensemble 2 enfants de 8 et 9 ans. Leur enfant de 9 ans est atteint d'un handicap sévère. Monsieur JUIN vous sollicite pour souscrire des formules d'assurances permettant à sa compagne de disposer d'un capital de 400 000 € à son décès, et permettant de protéger son enfant handicapé.

Supprimé : 3

- 6) Vous indiquerez à monsieur JUIIN la formule d'assurance vie la plus adaptée pour protéger sa compagne. (Justifiez votre réponse).
- 7) Puis, vous décrirez le contrat d'assurance vie qui permettrait de protéger son enfant handicapé.

### ANNEXE 1

Extrait de la « fiche client » de monsieur et madame HIER

DUVAL François : né le 14 06 1943

DUVAL Pauline : née le 15 07 1950

Résidence principale, achetée en 1976 estimée 320 000 € dans le cadre de la succession.  
 Investissement dans l'immobilier locatif en 2002, estimé à ce jour à 300 000 €.  
 Liquidités sur différents comptes pour un montant de 400 000 € (issus d'une partie du prix de vente de leur entreprise acquise en 1980 et vendue en 2011).  
 Absence de dettes.

En 2011 ils ont souscrit chacun un contrat d'assurance-vie en euros, avec l'autre partie des capitaux perçus de la cession de leur entreprise.  
 Le bénéficiaire est le conjoint survivant, ou à défaut les enfants, pour le contrat de monsieur.  
 Les bénéficiaires sont le conjoint survivant et les enfants par parts égales, pour le contrat de madame.  
 La valeur de rachat actuelle est de 400 000 € sur chacun des contrats.

### ANNEXE 2 : Tarifs droits de successions

En ligne directe (ascendants et descendants), l'abattement s'élève à 159.325 euros sur la part reçue par chaque héritier. Succession ou donation en ligne directe (ascendants et descendants), fraction de part nette taxable

Montant taxable après abattement	Taux
Moins de 8.072 €	5%
Entre 8.072 € et 12.109 €	10%
Entre 12.109 € et 15.932 €	15%
Entre 15.932 € et 552.324 €	20%
Entre 552.324 € et 902.838 €	30%
Entre 902.838 € et 1.805.677 €	40%
Supérieure à 1.805.677 €	45%

Supprimé : 3

### ANNEXE 3 : Valeur fiscale de l'usufruit

Usufruitier âgé de :	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propiété
<b>moins de 21 ans révolus</b>	90 %	10 %
<b>moins de 31 ans révolus</b>	80 %	20 %
<b>moins de 41 ans révolus</b>	70 %	30 %
<b>moins de 51 ans révolus</b>	60 %	40 %
<b>moins de 61 ans révolus</b>	50 %	50 %
<b>moins de 71 ans révolus</b>	40 %	60 %
<b>moins de 81 ans révolus</b>	30 %	70 %
<b>moins de 91 ans révolus</b>	20 %	80 %
<b>plus de 91 ans révolus</b>	10 %	90 %

Supprimé : 3